



AFFICHÉ
19 SEP. 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 80/2023

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

JOURNÉE HOMMAGE AUX HARKIS

386

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par l'association Les Harkis de Carros et leurs Amis en date du 11 Septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 :

L'association Les Harkis de Carros et leurs Amis, représentée par Monsieur MESSAOUD Georges, son président, sis 17 Rue de la Roya – les Adrets II – 06510 CARROS, est autorisée à occuper le domaine public de façon précaire et révocable, à titre gracieux, du Lundi 25 Septembre 2023 à 16h00 au Mardi 26 septembre 2023 à 1h00, le Parc Forestier – 06510 CARROS dans le cadre de la manifestation « Journée Hommage aux Harkis ».

➤ Occupation du domaine public :

Du Lundi 25 Septembre 2023 à 16h00 au Mardi 26 Septembre 2023 à 1h00

➤ Ouverture de la manifestation au public :

Lundi 25 Septembre 2023 de 17h00 à 00h00

Article 3 :

L'association Les Harkis de Carros et leurs Amis prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 4 :

L'occupante, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 5 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 6 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

Article 7 :

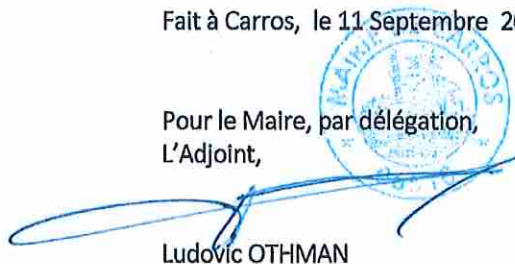
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 11 Septembre 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint,



Ludovic OTHMAN